

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf le dix mai à vingt heures zéro minute le Conseil Municipal de la Commune de Wolschheim régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GITZ Maire

Sous la présidence de M. Jean-Marc GITZ Maire

Etaient présents : MM. : Claude BOEHM 1er adjoint, Martine ADLOFF 2^{ème} adjointe, Christian ANTONI, Yannick BRUHL, Doris LOTZ, Cédric MEHL, Ludovic MEHL, Véronique WENDLING.

Etaient absents :

Avec excuses : Michèle RICHERT

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2019
3. TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES DES SOURCES DE LA FORET ET DU MAI : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
4. TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES DU NORD DE LA FORET ET DU MAI
5. INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SECTEUR RUE DE LA FORET
6. LOCATION DU GRAND LOGEMENT COMMUNAL A M. GUILLAUME DRUCBERT
7. SUBVENTIONS
8. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATE FORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHE PUBLIC »
- 9.
- 10.

N°014/2019 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Yannick BRUHL.

N°015/2019 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019.

N°016/2019 TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES DES SOURCES DE LA FORET ET DU MAI : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation L2122-2 qui lui a été accordée le 3 avril 2014, informe le Conseil Municipal de son accord passé avec le bureau d'étude Julien CARBIENER situé à Brumath 8, place Geoffrey Velten.

Avec le concours de ce même bureau d'étude, il présente au conseil municipal le projet de rénovation des rues de la Forêt du Nord et du Mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet pour un montant de 136 000,00 € HT

SOLLICITE l'attribution des subventions prévues à cet effet

AUTORISE le Maire à signer :

les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution

N°017/2019 TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES DU NORD DE LA FORET ET DU MAI

Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation présente au Conseil municipal le projet de rénovation des rues du Nord, de la Forêt et du Mai.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le projet présenté pour un montant HT de 136 000,00 €

De solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'octroi de la subvention du FOND DE SOLIDARITE et s'engage à présenter ce seul et unique projet au dispositif d'aide du fond de solidarité.

De voter les crédits nécessaires au financement dudit projet, crédits qui seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

D'approuver le plan de financement, ci après :

Subvention « fonds de solidarité » 50 320,00 €

Autofinancement de la commune 85 680,00 €

D'autoriser le Maire à signer le devis et tous les documents y afférents.

N° 018/2019 : INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SECTEUR RUE DE LA FORET

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal :

Le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans des secteurs géographiques où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de

réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Cette majoration du taux de la part locale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs.

Cette majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pourrait être envisagée pour le secteur rue de la Forêt à Wolschheim.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-15 ;

Vu la délibération du 09 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant la situation hors partie urbanisée du secteur rue de la Forêt et les règles d'urbanisme applicables dans ce secteur, à savoir le Règlement National d'Urbanisme ;

Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la rue de la Forêt rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de réseaux et de voirie pour un montant global estimé à 77 000 €, prévoyant une intervention sur :

- le réseau d'assainissement (extension du réseau) ;
- la voirie (réfection de la voirie et maintien du fossé) ;
- l'éclairage public (enfouissement du réseau) ;
- l'électricité (enfouissement du réseau) ;
- les réseaux de télécommunication (enfouissement des réseaux)

Considérant que les recettes obtenues par la majoration de la taxe d'aménagement à 20% permettraient de financer une partie du coût total des travaux prévus rue de la Forêt ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'INSTITUER à 20% le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement appliqué aux constructions et aménagements dans le périmètre du secteur rue de la Forêt délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;
- de CHARGER M. le maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise :
 - au préfet du département du Bas-Rhin,
 - au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.,
 - au président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
- affichée en mairie accompagnée du plan délimitant les secteurs de modulation géographique du taux de la part locale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

N° 019/2019 LOCATION DU GRAND LOGEMENT COMMUNAL A MONSIEUR DRUCBERT GUILLAUME

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire, en date du 3 avril 2014 ;

Monsieur le Maire informe de la passation du contrat de bail avec Monsieur Drucbert Guillaume à compter du 1^{er} mai 2019 moyennant la somme de 560 €. Il informe également les conseillers que l'état des lieux d'entrée a été réalisé et s'est avéré satisfaisant.

N° 020/2019 SUBVENTIONS

Vu que les subventions ne figurent pas explicitement dans le budget primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, d'allouer les subventions suivantes :

369 € à la paroisse protestante de Furchhausen – Wolschheim – Marmoutier

30 € par enfant participant à la sortie classe de neige du collège de Marmoutier.

N°021/2019 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATE FORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLIC »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-

Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise le « Monsieur le Maire/le Président » à signer la convention d'adhésion
- autorise le « Monsieur le Maire/le Président » à signer la charte d'utilisation

La séance est levée à vingt et une heures quarante cinq minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.